



## CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

)( )( )( )( )

### PROCES-VERBAL

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 09 juin 2023 à 18h00 sous la Présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire.

**Effectif du Conseil Municipal :** Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER – Stéphanie BODDAERT - Joël DUQUENOY - Bernadette BAROUX – Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Isabelle CLABAUX - Johnny WALLART – Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Hélène FAYEULLE - Chloé KOCLEGA – Caroline SAUDEMONT - Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM - Alexandrina DA SILVA - Arnaud WILQUIN - Francis PRED'HOMME - Peggy VAN GOETHEM-MARECAU

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Nombre de présents ou représentés :**

- 22 présents
- 1 absent non excusé
- 4 absent excusé sans pouvoir
- 2 absents excusés avec pouvoir

**Stéphanie BODDAERT ayant donné pouvoir à Corinne REANT**

**Corinne BOCQUILLON ayant donné pouvoir à Jean-Marc BOURGEOIS**

### COMPTE-RENDU

Le quorum étant atteint, Monsieur Benoît ROUSSEL ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées à leur domicile le vendredi 02 juin 2023, les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le vendredi 09 juin 2023 – Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu - pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Benoît ROUSSEL fait procéder à l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

## DECISIONS DU MAIRE

- Le 17 mai 2023  
[2023-1552-MEDJD](#) Décision de Monsieur le Maire de signer une convention d'organisation d'exposition à la médiathèque municipale, conclue avec l'association La Maison de la Diversité D'Arques, représentée par Me Lambrecht Bénédicte, du 04 juillet au 29 juillet 2023 inclus dont la valeur totale à assurer s'élève à 1 500 €.
- Le 23 mai 2023  
[2023-1553-COMJB](#) Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « La Barcarolle » pour la mise à disposition gratuite de la salle Balavoine le samedi 17 juin 2023. La ville aura à sa charge le personnel technique, pour un montant de 3 660,00 € TTC (deux mille huit cent euros). Le paiement se fera par mandat administratif, sous 30 jours, dès réception d'une facture.
- Le 24 mai 2023  
[2023-1554-COMJB](#) Décision de Monsieur le Maire de signer une convention avec le « Comité Miss Audomarois » pour la cession gracieuse de l'une des 5 dates accordée par la Barcarolle pour la mise à disposition de la salle Balavoine le samedi 17 juin 2023. La ville facturera néanmoins au Comité Miss Audomarois le personnel technique, pour un montant de 3 660,00 € TTC (trois mille six cent soixante euros) par l'émission d'un titre de recettes.
- Le 26 mai 2023  
[2023-1555-COMJB](#) Annule et remplace la décision n°2023-1553-COMJB du 23 mai 2023  
Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « La Barcarolle » pour la mise à disposition gratuite de la salle Balavoine le samedi 17 juin 2023. La ville aura à sa charge le personnel technique, pour un montant de 3 660,00 € TTC (trois mille six cent soixante euros). Le paiement se fera par mandat administratif, sous 30 jours, dès réception d'une facture.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

### **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

#### **2023-97 – Elections sénatoriales – Désignation des délégués des conseils municipaux**

**Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL**

**Maire de la commune d'Arques**

#### **Le conseil municipal,**

**Vu** le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** la circulaire du Ministre de l'Intérieur NOR : IOMA2308937J du 30 mars 2023,

**Vu** l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 25 avril 2023 fixant les modes de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner le 9 juin 2023 par commune en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code électoral,

**Considérant** que le Sénat est composé de 348 sénateurs, élus par les élus locaux et les parlementaires en deux fois, la moitié du Sénat étant renouvelée tous les trois ans.

**Considérant** que le dimanche 24 septembre 2023 aura lieu l'élection de la moitié des sénateurs, dont ceux du Pas-de-Calais, il est nécessaire que le conseil municipal procède ce 9 juin 2023 au vote des délégués et suppléants en vue de constituer le « collège électoral » des élections sénatoriales,

**Considérant** que, dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux étant délégués de droit, les conseillers municipaux n'élisent que les suppléants,

**Considérant** que les suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel et que la liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir,

**Considérant** que le nombre de suppléants à élire est de 8,

**Considérant** que, pour être suppléant, il faut avoir la nationalité française, ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire et être inscrit sur la liste électorale de la commune

**Considérant** que les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire aux date et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil municipal est appelé à élire les suppléants et qu'elles peuvent être déposée jusqu'à l'ouverture du scrutin,

**Considérant** qu'aucun mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis,

**Considérant** que la déclaration de candidature est rédigée sur papier libre et doit contenir les mentions suivantes :

- le titre de la liste présentée
- les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

**Considérant** que les deux membres présents les plus âgés et deux membres les plus jeunes du Conseil Municipal forment le bureau électoral et que la présidence appartient au maire.

**Considérant** qu'après un appel à candidature, la liste déposée et enregistrée est la suivante :

Liste « ARQUES » composée par :

- Monsieur Alain COURBOT
- Madame Sylvie BROEDERS
- Monsieur Jean-Michel BODDAERT
- Madame Sylvie LARDEUR née DUCHATEAU
- Monsieur Thierry LARGE
- Madame Rakia CANLER née IKIJI
- Monsieur Guy REANT
- Monsieur Conrad DELAVAL

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : PROCEDURE** à l'élection des délégués suppléants.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 24 (dont 2 procurations)

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 24

A obtenu :

- Liste ARQUES : 24 voix

**ARTICLE 2 : SONT PROCLAMES ELUS** en qualité de suppléant des délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- Monsieur Alain COURBOT

- Madame Sylvie BROEDERS
- Monsieur Jean-Michel BODDAERT
- Madame Sylvie LARDEUR née DUCHATEAU
- Monsieur Thierry LARGE
- Madame Rakia CANLER née IKIJI
- Monsieur Guy REANT
- Monsieur Conrad DELAVAL

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29		
Présents :	22		
Procurations :	2		
Absent non excusé :	1		
Absent excusé :	4	Pour :	24
Votants :	24	Contre :	0
Exprimés :	24	Abstention :	0

## **TOURISME**

### **2023-98 – Contrat de concession - Concession de gestion de l'ascenseur à bateaux des Fontinettes**

**Rapporteur : Monsieur Sébastien BERNARD**

**Conseiller Délégué, Tourisme – Transition alimentaire**

Par délibération du 16 mai 2023, le Conseil Municipal a décidé de confier la gestion de l'ascenseur à bateaux des Fontinettes à la Société Publique Locale « Tourisme en Pays de Saint-Omer », par le biais d'un contrat de concession de service, conformément à l'article L 3211-3 du code de la commande publique, qui définit les quasi-régies.

Il convient d'abord de rappeler que la SPL « tourisme en Pays de Saint-Omer » porte la stratégie touristique du territoire. Les statuts de la SPL lui permettent d'exercer les missions suivantes :

- construire, aménager, gérer et entretenir tous équipements et biens immobiliers, bâtis ou non-bâtis dans le domaine du tourisme,
- assurer des prestations de coordination des synergies entre les territoires dans l'optique d'une gestion plus efficace, rationnelle et économique des moyens engagés par les collectivités territoriales.

Par ailleurs, la décision du conseil municipal rappelait que les SPL ont la possibilité de gérer des services, des équipements et des opérations foncières pour le compte de ses actionnaires sans être soumis à la procédure de mise en concurrence (quasi-régie). Une procédure de concession de services a donc été lancée sans publicité ni mise en concurrence.

Les termes du contrat ont été négociés avec le futur délégataire pour y intégrer les exigences de la collectivité pour l'exploitation de l'ascenseur à bateaux des Fontinettes.

### **1- Exposé de la procédure**

Préalablement à la séance du conseil du 16 mai 2023, la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 mai 2023 a donné un avis favorable sur le mode de gestion de l'équipement.

Le Comité Social Territorial a également donné un avis favorable le 15 mai 2023 ;

La Commission de Délégation de Service Public a jugé favorablement dans sa séance du 5 juin 2023, la recevabilité de la candidature, la Société Publique Locale « tourisme en Pays de Saint-Omer » réunissant les garanties professionnelles et financières attendues et l'aptitude à assurer la continuité du service.

Cette même commission a examiné le rapport d'analyse des offres, lequel analyse la conformité et la pertinence de l'offre.

## **2- Périmètre de concession et durée du contrat**

Le périmètre de la concession porte sur l'exploitation des installations de l'ascenseur à bateaux des Fontinettes composé d'une machinerie et de ses cinq annexes (4 ateliers et une maison d'éclusier),

Le périmètre de la concession est le suivant :

L'exploitation des espaces scénographiques :

- Bâtiment A (salle d'exposition = 28,6 m<sup>2</sup>- rangement = 6,5 m<sup>2</sup> - WC hand = 7,2 m<sup>2</sup> - réserves = 8,9 m<sup>2</sup>)
- Bâtiment B (accueil -salle des machines) = 25m<sup>2</sup> + 80,20 m<sup>2</sup> + local TGBT 2,56 m<sup>2</sup>
- Bâtiment C (sanitaires publics) = 5,28 m<sup>2</sup> + 5,36 m<sup>2</sup> + 2,70 m<sup>2</sup>
- Bâtiment D (bureaux) = 10,5 m<sup>2</sup> + 18,4 m<sup>2</sup>
- Bâtiment F (salle des machines et tours) = 43,2 m<sup>2</sup>
- Péniche = 145,3 m<sup>2</sup>
- Bâtiment E (salle polyvalente =79,8 m<sup>2</sup> - stockage = 4,94 m<sup>2</sup> - local ventilation = 4,94 m<sup>2</sup>)

Nota : le parking n'est pas repris dans le périmètre

La durée du contrat est de 3 ans et sept mois. Le contrat de concession prend effet à compter du 14 juin 2023, avec une période de pré commercialisation, le démarrage de l'exploitation est prévu au 1er juillet 2023. L'échéance du contrat est fixée au 13 janvier 2027. En cas de retard dans l'achèvement du chantier et sa mise en fonction, la période de pré commercialisation pourra être repoussée jusqu'à la mise à disposition de l'équipement au concessionnaire.

## **3- Appréciation de l'offre technique du candidat**

La SPL a soumis à la commune un projet d'exploitation visant à intégrer l'ascenseur à bateaux des Fontinettes dans le développement touristique du territoire.

Il est envisagé les périodes d'ouverture de l'équipement suivantes :

Individuels : des vacances scolaires de Pâques aux vacances de la Toussaint

- Juillet et août : tous les jours, de 10h à 13h et de 14h à 18h
- Avril, mai, juin, septembre : 4 jours par semaine, de 14h à 18h
- Vacances de Pâques, vacances de la Toussaint : tous les jours, de 14h à 18h
- Autres vacances : ateliers et visites guidées selon programme
- Participation à des événementiels dans l'année

Groupes : toute l'année, sur réservation

Fermeture trois semaines à la fin des vacances de Noël

La gestion porte notamment sur :

### **1- L'exploitation des espaces scénographiques :**

- Gestion d'un équipement/musée
- Accueil des visiteurs
- Ouverture de l'équipement dans les périodes définies
- Tarification (billets d'entrée, location des salles, billetterie jumelée avec d'autres équipements comme le CFTVA...)
- Mise en place de visites guidées et d'évènementiels
- Développement d'une politique pédagogique
- Gestion d'une petite boutique
- L'acquisition, la gestion et la maintenance de l'outil de gestion : billettique...
- Petite gestion maintenance de la scénographie
- Travail sur la cohérence d'un monde du génie humain

## **2- Le développement commercial**

- Accueil de groupes séminaires
- Mettre en place une stratégie de marketing spécifique à l'équipement

## **3- La création et la commercialisation de produits touristiques en cohérence avec la stratégie touristique du Pays de Saint-Omer**

- Mise en place d'une offre mutualisée avec les outils de la SPL : vente du Pass Loisirs, système partagé Billetweb...
- Fourniture, à long terme, d'une offre de loisirs (exemples : vélo...) pour développer l'attractivité du site et en parfaite synergie avec l'offre du territoire (véloroutes, ...)

## **4 – Mettre en place une stratégie de développement du « Monde du Génie humain », en lien avec d'autres équipements à l'image du CFTVA**

## **5- L'entretien et la maintenance des installations et du bâtiment**

- Gestion technique des installations scénographiques
- Maintenance des équipements, compris contrôles réglementaires attribués
- Propreté des installations
- Gestion des espaces extérieurs
- Espaces verts

Sont exclues du périmètre de gestion les missions suivantes dévolues à la ville d'Arques :

- Entretien du parking de l'équipement
- Éclairage public pour la voirie
- Mobiliers urbains (bancs, potelets, poubelles, portique)

Le concessionnaire mènera, à sa charge, les actions de promotion suivantes visant au développement de la fréquentation des services proposés :

- Réalisation et diffusion de supports de communication trilingues ;
- Participation à des salons régionaux et d'envergure français et étrangers ;
- Animation et mise à jour du site internet ;
- Animation des réseaux sociaux.

## **4- Appréciation de l'offre financière**

Les négociations avec la SPL ont permis d'ajuster le compte d'exploitation prévisionnel comme suit :

## RECETTES D'EXPLOITATION

RECETTES	Prévisionnel 2023 (6 mois) HT	CEP 2024 HT	CEP 2025 HT	CEP 2026 HT
<b>Fréquentation</b>	<b>8 000</b>	<b>9 416</b>	<b>9 630</b>	<b>9 630</b>
<b>total entrées</b>				
entrée TP	20 467,20 €	24 765,31 €	27 786,68 €	27 786,68 €
entrée TR	3 182,40 €	3 850,70 €	4 320,49 €	4 320,49 €
Groupes adultes entrée libre	1 050,00 €	1 270,50 €	1 425,50 €	1 425,50 €
Groupes adultes visite guidée	5 602,80 €	6 779,39 €	7 606,47 €	7 606,47 €
Scolaire entrée libre	935,20 €	1 028,72 €	1 049,29 €	1 049,29 €
Scolaires entrée+ visite guidée ou atelier	5 129,60 €	5 642,56 €	5 755,41 €	5 755,41 €
boutique <span style="float: right;">0,20cts/visteur</span>	1 600,00 €	1 883,20 €	1 926,00 €	1 926,00 €
Ateliers et évènementiels	932,80 €	1 128,69 €	1 266,39 €	1 266,39 €
Location de salle	450,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>39 350,00 €</b>	<b>47 249,07 €</b>	<b>52 036,24 €</b>	<b>52 036,24 €</b>

Les recettes d'exploitation comprennent principalement les entrées du site, mais également des recettes complémentaires liées aux locations de salle, vente de la boutique, ventes liées aux autres activités de loisirs...

## CHARGES D'EXPLOITATION

DEPENSES	Prévisionnel 2023 (6 mois)HT	CEP 2024 HT	CEP 2025 HT	CEP 2026 HT
<b>Total charges de personnel</b> <i>(salaires/ cotisations patronales/ pole santé travail...)</i>	58 870,93 €	90 675,44 €	90 675,44 €	90 675,44 €
<b>achats (boutique)</b> <span style="float: right;">45% CAHT sauf année N</span>	2 000 €	847 €	867 €	867 €
<b>achats (animations,ateliers...)</b>	2 000 €	750 €	800 €	850 €
<b>promotion / communication</b> <span style="float: right;">10% CAHT sauf année N</span>	15 000 €	4 725 €	5 204 €	5 204 €
<b>eau, électricité, chauffage</b>	10 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €
<b>Entretien immeuble</b>	1 000 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
<b>petit matériel et produits entretien</b>	2 500 €	2 550 €	2 601 €	2 653 €
<b>maintenance et sécurité</b>	7 000 €	7 140 €	7 283 €	7 428 €
<b>frais postaux et télécommunication</b>	600 €	1 260 €	1 323 €	1 389 €
<b>cotisations</b>	500 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
<b>locations Transports</b>	250 €	500 €	500 €	500 €
<b>Fournitures administratives</b>	350 €	500 €	500 €	500 €
<b>Frais bancaires</b>	325 €	683 €	717 €	752 €
<b>Honoraires</b>	3 500 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
<b>Assurances</b>	1 500 €	3 000 €	3 060 €	3 121 €
<b>amortissements</b>	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
<b>autres achats et charges externes</b>	2 500 €	5 100 €	5 202 €	5 306 €
<b>Réception</b>	250 €	500 €	500 €	500 €
<b>Transports et déplacements</b>	250 €	500 €	500 €	500 €
<b>Redevance Ville</b> <span style="float: right;">7% CA HT</span>	2 755 €	3 307 €	3 643 €	3 643 €
<b>impôts et taxes</b>	500 €	1 050 €	1 103 €	1 158 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>114 150,43 €</b>	<b>154 087,72 €</b>	<b>155 476,23 €</b>	<b>156 046,25 €</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>-74 800,43 €</b>	<b>-106 838,65 €</b>	<b>-103 439,99 €</b>	<b>-104 010,01 €</b>

Le concessionnaire supporte toutes les charges et frais d'exploitation liés au service, notamment :

- la fourniture de matériel et équipement ;
- les fluides ;
- les charges liées à la promotion et la communication ;
- les impôts, taxes et assurances ;

- les charges de personnel...

### **Compensation des sujétions de service public :**

L'autorité concédante verse au concessionnaire une participation financière dans les conditions suivantes :

Une compensation de 74 800,43 euros sera versée totalement au concessionnaire, au plus tard, le 30 juin 2023 pour la première année.

Les années suivantes, cette compensation sera versée à hauteur de 70 % au premier trimestre, le solde sera versé à réception du rapport d'activité.

### **Subvention d'investissement**

Il est prévu une subvention d'investissement d'un montant de 84 500,00 € HT, la 1ère année du contrat au concessionnaire, en vue de financer les acquisitions nécessaires à l'exploitation.

Cette subvention sera versée à hauteur de 70 % de son montant en début de contrat, le solde sera versé sur présentation des factures mais ne pourra pas dépasser 84 500,00 € HT.

### **Tarifification :**

Les tarifs proposés à la validation du Conseil municipal sont :



Grille tarifaire Ascenseur à bateaux des Fontinettes - 2023

Dénomination	Tarif TTC
Tarif plein	5€90
Tarif Réduit *	4€90
Gratuité **	0€
Tarif plein + visite guidée	9€
Tarif réduit + visite guidée	8€
Atelier enfant	7€
Tarif groupe adulte / visite libre (> 10 personnes)	4€50
Tarif groupe adultes/ visite guidée (> 10 personnes)	8€00
Tarif groupe scolaire/ visite libre	2€00
Tarif groupe scolaire/ visite guidée ou atelier	5€50
Location salle polyvalente à la journée (9h- 18h)	180€

Tarifs réduits applicables

\* Enfants 4-15 ans / Etudiants / Séniors (+ 60 ans) / Famille nombreuse / Accompagnant visiteur en situation de handicap / Professionnels tourisme

\*\* -4 ans / Demandeurs emploi et bénéficiaires RSA / Personnes en situation de handicap / Membres International Council of Museum / \* Pass Education \* / Journalistes / Guides-conférenciers

- Gratuité pour les habitants d'Arques

La ville d'Arques souhaite en effet accorder la gratuité à ses habitants. Une convention déterminera les modalités et la mise en œuvre de cette gratuité et sera passée ultérieurement avec le gestionnaire.

**Vu** l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 15 mai 2023,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 mai 2023,

**Vu** l'avis favorable de la Commission de délégation de services public du 5 Juin 2023,

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : RATIFIE** le choix du Maire,

**ARTICLE 2 : ADOPTE** les termes de la convention de concession à passer au nom de la ville d'Arques avec la Société Publique Locale « Tourisme en Pays de Saint-Omer » pour la gestion de l'ascenseur à bateaux des Fontinettes,

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire à signer la convention au nom de la commune.

**ARTICLE 4 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29	
Présents :	22	
Procurations :	2	
Absent non excusé :	1	
Absent excusé :	4	Pour : 24
Votants :	24	Contre : 0
Exprimés :	24	Abstention : 0

## **ENVIRONNEMENT**

**2023-99 – Projet d'extension de la « réserve de biosphère du Marais Audomarois – AA – Hem – Flandre »**

**Rapporteur : Monsieur Francis PRED'HOMME**

**Conseiller Délégué, Espaces verts et naturels - Protection de la biodiversité**

**Le conseil municipal,**

**Vu** la conférence de Séville qui a défini les 10 orientations clés constitutives des Réserves de Biosphère (RB) de l'Unesco ;

**Vu** le classement de la Réserve de biosphère du marais Audomarois obtenu le 28 mai 2013 et la nécessité de procéder à son examen périodique (évaluation et renouvellement) en 2023 (la désignation en tant que Réserve de biosphère est donnée pour une période de 10 ans renouvelable) ;

**Vu** le travail d'animation réalisé par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer en lien étroit avec les EPCI, les communes associées, et les SAGE concernés du territoire de projet de la Réserve de biosphère ;

**Vu** le travail de concertation en cours auprès des EPCI, SAGE, Communes, partenaires institutionnels et associatifs du territoire depuis 2020 ;

**Vu** le travail de consultation réalisé auprès des habitants en 2022 sur le territoire de projet ;

**Vu** la vocation 5 de la charte du Parc 2013-2028 : « Un territoire qui aménage pour valoriser ses richesses patrimoniales et paysagères » et symboliquement son orientation 15 : « sauvegarder le marais audomarois » ;

**Vu** la demande formulée par le Conseil International de Coopération du programme MAB (Man and Biosphère) de l'Unesco en 2013 qui souhaitait que le périmètre de la Réserve de biosphère soit étendu pour mieux répondre aux attentes du programme ;

**Vu** le bilan très positif enregistré sur la période 2013-2022 en termes d'animation territoriale, de réalisations, de mise en œuvre et de déclinaisons locales des programmes des structures partenaires ;

**Vu** la programmation proposée pour la période 2024-2034 ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale en date du 14 mars 2023 portant décision de porter la candidature auprès de l'UNESCO et d'assurer une fois celle-ci obtenue la coordination (la gestion) de la Réserve de biosphère ;

**Vu** le projet de dossier de candidature et le projet de programmation 2024-2034 arrêtés à la date du 12 avril 2023 ;

## **Contexte local**

Le renouvellement, l'extension et l'obtention d'un classement Man and Biosphere sur le marais Audomarois, les vallées de l'Aa, de la Hem et la bordure de Flandre sera une reconnaissance internationale de la valeur et de la gestion de ce territoire d'exception. Elle viendra couronner les nombreux efforts réalisés sur le territoire par l'ensemble de ses acteurs pour préserver ses activités et ses richesses patrimoniales. Elle soutiendra les nouvelles initiatives allant en ce sens et sera l'occasion de mieux faire connaître ce territoire de 97 905 hectares à ses 133 600 habitants, aux riverains et aux visiteurs.

Dans le détail, l'aire de coopération sera composée par l'ensemble des communes concernées par le SmageAa et le SymvaHem ainsi que par 9 communes de Flandre du bassin de l'Yser ou du delta de l'Aa pour une superficie totale de 77 379 Hectares (79% de la surface totale de la RB).

La zone tampon proposée sera de 17 451 hectares (18% de la surface totale de la RB) correspondant aux limites reconnues hydrologiquement et passagèrement du marais audomarois. Cette zone se superpose au site Ramsar du marais, de laquelle seront déduites les surfaces des aires centrales. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et faunistique de Type I (espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ; ce sont les zones les plus remarquables du territoire) ont été associées à la zone tampon afin de permettre une liaison continue entre les zones centrales.

Les zones centrales correspondent à des aires préservées par divers périmètres de protection et/ou de gestion de nature atteignent une surface de 3 075 hectares (3% de la surface totale de la RB).

Il ne s'agit en aucun cas, d'une protection réglementaire ou d'une mesure contraignante supplémentaire. La Réserve de biosphère n'est pas un espace « mis sous cloche ». La reconnaissance internationale est l'occasion de prendre conscience que l'avenir du territoire dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement économique respectueux des valeurs écologiques, sociales et culturelles. A défaut, le label pourrait être retiré lors de la révision par l'Unesco.

## **Etant donné**

Que la Réserve de biosphère ne constitue en aucune manière une protection réglementaire ou une mesure contraignante supplémentaire ;

Que la Réserve de biosphère a pour objet principal d'assurer le développement économique et social du territoire respectant la nature et la culture locale ;

Que la désignation de « Réserve de Biosphère » par l'UNESCO est donnée pour une période de 10 ans renouvelable.

### **Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la valeur patrimoniale du périmètre de projet arrêté à 111 communes et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie enjeux écologiques, économiques et sociaux.

**ARTICLE 2 : SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour le classement de la « Réserve de biosphère du Marais Audomarois- Aa – Hem – Flandre » du programme MAB de l'UNESCO

**ARTICLE 3 : DELIBERE FAVORABLEMENT** pour que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale soit identifié comme « coordinateur local » pour assurer l'animation nécessaire à la vie d'un tel label pour le territoire, à l'échelle locale, et aux niveaux national et international

**ARTICLE 4 : SOUTIENT** les démarches d'échanges et de partenariats internationaux menées par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et valider la mise en place d'un observatoire de suivi à long terme de la qualité environnementale et patrimoniale du marais audomarois

**ARTICLE 5 : SOUTIENT** la démarche engagée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'opale, coordinateur de la Réserve de biosphère du Marais Audomarois- Aa – hem – Flandre.

**ARTICLE 6 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29		
Présents :	22		
Procurations :	2		
Absent non excusé :	1		
Absent excusé :	4	Pour :	24
Votants :	24	Contre :	0
Exprimés :	24	Abstention :	0

### **RESSOURCES HUMAINES**

**2023-100 - Personnel communal – Création de postes - Mise à jour du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Monsieur Thierry MERCIER**

**Adjoint au Maire, Affaires générales – Personnel Communal – Elections – Vie associative**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les mouvements des effectifs (mutations, promotion interne, recrutements...),

**Vu** l'avis favorable du CST du 6 juin 2023

Après avoir entendu son rapporteur,

**ARTICLE 1 : MET A JOUR** le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 selon les éléments suivants :

GRADE	NOMBRE DE POSTES CREEES	NOMBRE DE POSTES SUPPRIMES
Attaché		1
Rédacteur pal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	
Rédacteur	1	
Adjoint administratif pal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	
Adjoint administratif	2	
Technicien		1
Agent de maîtrise		7
Adjoint technique pal 1 <sup>ère</sup> classe		5
Adjoint technique pal 2 <sup>ème</sup> classe		8
Gardien Brigadier		1
ATSEM pal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	

**TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2023**

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	POSTES OUVERTS AU 2/03/2023 (CM 1 <sup>er</sup> mars 2023)	POSTES OUVERTS AU 1/07/2023 (CM 9 juin 2023)
<b>Emploi fonctionnel</b>			
Directeur Général des Services	Directeur Général des Services de 10 000 à 20 000 habitants	1	1
<b>Filière administrative</b>			
Attaché	Attaché principal Attaché	1 3	1 2
Rédacteur	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur	10 2	10 1 3
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC Adjoint administratif Adjoint administratif TNC	3 6 2 7 1	3 7 2 9 1
<b>Filière technique</b>			
Ingénieur	Ingénieur hors-classe Ingénieur	0 1	0 1
Technicien territorial	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe Technicien	2 1 3	2 1 2

Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	11	11
	Agent de maîtrise	15	8
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	22	17
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	34	26
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC	2	2
	Adjoint technique	16	16
	Adjoint technique à temps non complet	1	1

<b>Filière sociale</b>			
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	4
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
<b>Filière culturelle</b>			
Bibliothécaire	Bibliothécaire	0	0
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine	2	2
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
	Adjoint du patrimoine	3	3
<b>Filière sportive</b>			
Directeur technique en charge de la gymnastique	Directeur technique en charge de la gymnastique	0	0
<b>Filière Police Municipale</b>			
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Gardien-Brigadier	Brigadier Chef principal	2	2
	Gardien-Brigadier	1	0

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice : 29  
Présents : 22  
Procurations : 2  
Absent non excusé : 1  
Absent excusé : 4  
Votants : 24  
Exprimés : 24

Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **URBANISME**

**2023-101 – Cession des parcelles cadastrées section A-1976 et A-1978 pour parties, sises 65 avenue François Mitterrand à Arques – Annule et remplace la délibération n°2023-96 du Conseil Municipal du 16 mai 2023**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND**

**Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie - Cimetières**

**Le conseil municipal,**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune

**Vu** les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

**Vu** la délibération n°2023-21 du 1<sup>er</sup> mars 2023 fixant les modalités de vente du bien immobilier situé 65 avenue François Mitterrand à Arques, sur les parcelles cadastrées section A-1976 et A-1978, d'une contenance totale de 2 412 m<sup>2</sup>

**Vu** l'offre d'acquisition ci-annexée, en date du 11 avril 2023, d'un montant de 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros),

**Vu** l'avis du service France Domaine en date du 6 avril 2022 ci-annexé estimant le prix des parcelles cadastrées A-1976 et A-1978, sur lesquelles est érigé un local d'activités, à un montant de 180 000 €

**Considérant** que ledit bien immobilier appartient au domaine privé communal et qu'il n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation

**Considérant** que l'offre d'achat s'élève à 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros), hors frais de notaire et hors frais d'agence,

**Considérant** que les frais d'agence sont à la seule charge du vendeur

**Considérant** que l'offrant souhaite une division des parcelles cadastrées section A-1976 et A-1978, afin que la commune d'Arques ne bénéficie pas d'une servitude de passage sur ces parcelles et qu'elle reste propriétaire d'une bande de quatre mètres de largeur pour accéder à la parcelle cadastrée A-364, dont elle est également propriétaire

**Considérant** que cette bande de quatre mètres représenterait une surface approximative de 300 m<sup>2</sup>

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : DECIDE** la vente des parcelles cadastrées section A-1976 et A-1978 pour parties, situées 65 avenue François Mitterrand à Arques, au profit de la Société BER & COLI, dont le siège social est situé 1 rue d'Herbelles à CLETY (62380) représentée par Monsieur Jean-Pierre COLIN, pour un montant de 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros)

**ARTICLE 2 : DIT** que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire et que le vendeur supportera les frais d'agence

**ARTICLE 3 : SOLLICITE** une division des parcelles cadastrées A-1976 et A-1978, en vue de conserver un accès de quatre mètres à la parcelle cadastrée section A-364 et **SUPPORTE** les frais liés à cette division

**ARTICLE 4 : CONFIE** la rédaction de l'acte authentique à Maître Anne-Sophie MASSET, Place Roger Salengro à Arques

**ARTICLE 5 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tout document en ce sens

**ARTICLE 6 : INSCRIT** cette recette au budget 2023

**ARTICLE 7 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29		
Présents :	22		
Procurations :	2		
Absent non excusé :	1		
Absent excusé :	4	Pour :	24
Votants :	24	Contre :	0
Exprimés :	24	Abstention :	0

**2023-102 – Régularisation d'emprise – Cession de la parcelle cadastrée section C-1666, sise avenue de la forêt à Arques**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND**

**Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie - Cimetières**

#### **Le conseil municipal,**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune

**Vu** les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

**Vu** l'avis du service France Domaine en date du 16 mars 2023 ci-annexé estimant le prix de la parcelle cadastrée C-1666, à un montant de 900 €

**Vu** le courrier reçu le 14 avril 2023 de Madame Virginie CUVELIER, propriétaire des parcelles cadastrées section C-1494 et C-1556, situées 20 allée des Tilleuls à Arques, dont la parcelle C-1556 jouxte la parcelle cadastrée section C-1666, proposant l'acquisition de la parcelle cadastrée section C-1666, à hauteur de 810 euros

**Considérant** que la commune d'Arques est propriétaire de la parcelle cadastrée section C-1666, d'une contenance de 69 m<sup>2</sup>, qui est occupée et entretenue par le propriétaire des parcelles cadastrées section C-1494 et C-1556

**Considérant** que ledit bien immobilier appartient au domaine privé communal et qu'il n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal

**Considérant** que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation

## **Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : DECIDE** la vente de la parcelle cadastrée section C-1666, d'une contenance de 69 m<sup>2</sup>, située avenue de la Forêt à Arques, au profit de Madame Virginie CUVELIER, domiciliée 20 allée des Tilleuls à ARQUES (62510) pour un montant de 810 € (huit cent dix euros)

**ARTICLE 2 : DIT** que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire

**ARTICLE 3 : CONFIE** la rédaction de l'acte authentique à Maître Anne-Sophie MASSET, Place Roger Salengro à Arques

**ARTICLE 5 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tout document en ce sens

**ARTICLE 6 : INSCRIT** cette recette au budget 2023

**ARTICLE 7 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29	
Présents :	22	
Procurations :	2	
Absent non excusé :	1	
Absent excusé :	4	Pour : 24
Votants :	24	Contre : 0
Exprimés :	24	Abstention : 0

### **2023-103 – Cession d'une partie de parcelle de terrain, située rue de l'Ascenseur – Fixation des modalités de vente**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND**

**Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie - Cimetières**

#### **Le conseil municipal,**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

**Vu** la délibération n°2023-23 du 1<sup>er</sup> mars 2023 relative à la désaffectation et au déclassement du domaine public d'un terrain situé rue de l'Ascenseur

**Vu** la délibération n°2023-48 du 11 avril 2023 fixant les modalités de vente d'une partie de parcelle de terrain, située rue de l'Ascenseur à Arques

**Vu** l'avis du service France Domaine en date du 20 mars 2023 ci-annexé estimant l'emprise du terrain à un montant de 16 700 €

**Vu** le courriel en date du 23 mars 2023 de Madame et de Monsieur WYNDELS, acceptant la proposition d'acquérir ce terrain pour un montant de 16 700 €

**Vu** le plan de division élaboré par INGEO en date du 9 février 2023

**Considérant** que l'immeuble situé 31 rue de l'Ascenseur à ARQUES, implanté sur la parcelle cadastrée D-1033 est en vente

**Considérant** que Madame et Monsieur WYNDELS, les futurs acquéreurs de cet immeuble, ont un projet de développement et souhaitent faire également l'acquisition du terrain jouxtant l'immeuble, partie de la parcelle section D n° 1350

**Considérant** que le plan de division élaboré par INGEO, en date du 9 février 2023, englobait la parcelle cadastrée section D-999, d'une contenance de 1 m<sup>2</sup>, qui n'est pas une propriété de la Commune d'Arques

**Considérant** qu'il y a lieu d'exclure la parcelle cadastrée section D-999 de la vente

**Considérant** que ce terrain, d'une superficie de 370 m<sup>2</sup>, qui a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement, n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, et ne présente aucune utilité pour la Ville d'ARQUES

**Considérant** que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : DECIDE** la cession dudit terrain, d'une contenance de 370 m<sup>2</sup>, à prendre dans la parcelle cadastrée section D-1350, située rue de l'Ascenseur à Arques, au profit de Madame et Monsieur Maxime WYNDELS, ou de toute autre personne morale s'y substituant, domiciliés 17 le Clos Saint Pierre à STEENBECQUE (59189), pour un montant de 16 700 € HT (seize mille sept cent euros), augmenté de la TVA sur marge de 2 783.33 €, soit un prix TTC de 19 483.33 € (dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt trois euros et trente-trois centimes) et **CONFIRME** la désaffectation et le déclassement du domaine public de cette parcelle

**ARTICLE 2 : DIT** que les acquéreurs régleront en sus les frais de notaire

**ARTICLE 3 : CONFIE** la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maître Laure GERONNEZ, 36 rue Allent à Saint-Omer

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tout document

**ARTICLE 5 : INSCRIT** cette recette au budget 2023

**ARTICLE 6 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

-----

En exercice :	29	
Présents :	22	
Procurations :	2	
Absent non excusé :	1	
Absent excusé :	4	
Votants :	24	Pour : 24
Exprimés :	24	Contre : 0
		Abstention : 0

**2023-104 – Avis de la commune d'Arques sur le programme local de l'habitat de l'agglomération de Saint-Omer « 2023-2028 »**

**Rapporteur : Madame Christine COURBOT**

**Adjointe au Maire, Solidarité – Santé – Insertion professionnelle – Politique de la ville et grandes causes caritatives**

### **Le conseil municipal,**

Par délibération n° D441-20 en date du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé de s'engager dans la démarche d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat.

Il fixe pour une durée de six ans les enjeux, les objectifs et les actions visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Il assure ainsi la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire et sert de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Le projet de PLH est le résultat d'un important travail conduit depuis juillet 2021 dans le cadre d'un large partenariat associant collectivités, services de l'Etat et du Département, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement, professionnels de l'immobilier, ...

Le projet de PLH 2023 – 2028 comprend quatre parties :

1. Le **diagnostic** analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur la dernière décennie sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.
2. Les **orientations du PLH** définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat. Elles s'appuient sur :
  - Un fil directeur : offrir des parcours résidentiels aux ménages dans leur diversité et dans la proximité, en diversifiant l'offre et en réactivant la mobilité.
  - Trois axes stratégiques :
    - Améliorer la qualité et la durabilité de l'habitat existant pour optimiser sa mobilisation dans la réponse aux besoins en logements ; levier majeur pour fidéliser des familles
    - Veiller à une production suffisante et équilibrée, en mettant l'accent sur des offres permettant de réactiver les parcours résidentiels, compléter la chaîne de logement.
    - Favoriser la redynamisation des centres-villes et des cœurs de bourgs, des quartiers d'habitat social pour en faire des lieux attractifs et améliorer les équilibres sociaux, travailler sur le vivre-ensemble.
  - Un socle de cinq grandes orientations prioritaires :
    - Donner la priorité à la mobilisation de l'existant pour produire des logements (lutte contre la vacance, changements de destination, renouvellement urbain)
    - Améliorer l'habitat existant, privé et social
    - Mettre en œuvre la transition écologique dans l'habitat
    - Mieux répondre aux besoins des publics les plus vulnérables (séniors, personne en situation de handicap, ...)
    - Proposer une offre d'habitat et un cadre de vie favorable à la santé et au bien-être.
3. Le **programme d'actions**, qui compte 20 actions prioritaires, décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2023-2028.
  - Les fiches actions guident l'ensemble des partenaires concernées par la réalisation du programme
  - Le programme d'actions précise enfin les engagements financiers et humains de la Communauté d'agglomération et de ses communes membres dans la mise en œuvre du PLH.

4. **L'inventaire des projets communaux** en matière d'habitat réalisé en concertation avec chaque commune. Ces fiches constitueront un point d'appui pour un suivi régulier et une évaluation de la mise en œuvre du PLH à l'échelle communale.

Conformément aux dispositions des articles L.302-2 et R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de Programme Local de l'Habitat, arrêté par le conseil communautaire, est transmis aux communes membres ainsi qu'au Pôle Métropolitain de l'Audomarois en charge du SCoT du Pays de Saint-Omer. Leurs instances disposeront d'un délai de deux mois pour faire connaître leurs avis, notamment sur les moyens nécessaires à la déclinaison du PLH relevant de leurs compétences.  
En conséquence, vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les articles L.302-1 à L.302-9 et R.302-1 à R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Le projet de Programme Local de l'Habitat de l'agglomération de Saint-Omer et les objectifs quantitatifs et qualitatifs concernant la commune d'ARQUES

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : DONNE** un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 mars 2023 par le conseil communautaire de la CAPSO.

Au vu des avis exprimés, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire, puis le Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat des Hauts de France sera saisi pour avis par le représentant de l'Etat

Sous réserve des modifications demandées par ce dernier, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer adoptera définitivement le Programme Local de l'Habitat « 2023-2028 ».

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

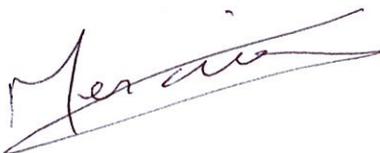
-----

En exercice :	29		
Présents :	22		
Procurations :	2		
Absent non excusé :	1		
Absent excusé :	4	Pour :	24
Votants :	24	Contre :	0
Exprimés :	24	Abstention :	0

*Séance levée à 18h46*

Fait en l'Hôtel de Ville,  
Arques, le 12 juin 2022

Thierry MERCIER,  
Le Secrétaire de séance



Benoît ROUSSEL,  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller départemental du Pas-de-Calais